

CREATION D'UNE ENTREPRISE

QUELLES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES EN ENVIRONNEMENT ?



REPARATION MECANIQUE ET CARROSSERIE

Initié en 2006, le programme « **Entreprises et Environnement** » est mené par la CNAMS avec le soutien de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, de l'Europe, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, et de la Région Champagne-Ardenne.

Il est développé pour les entreprises artisanales des Métiers de Services et de Production de Champagne-Ardenne, qu'elles soient ou non adhérentes à une organisation professionnelle.

Du fait de leurs spécificités, les obligations environnementales des entreprises artisanales sont souvent peu connues des acteurs vous accompagnant dans la création d'entreprise. Malheureusement, cela peut conduire à des situations compliquées. Il est donc fortement conseillé d'intégrer dans votre projet un volet « gestion de l'environnement » et de vous assurer du respect des obligations environnementales.



Aire de lavage automobile



Atelier de réparation automobile

Ce document a pour objectif de vous lister les principales obligations de la réglementation environnementale applicables à votre secteur d'activité. Pour connaître les exigences propres à votre entreprise et bénéficier d'un accompagnement, vous pouvez prendre contact avec les chargés de mission environnement de la CNAMS.

SOMMAIRE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.....	p.2
Eaux usées.....	p.3
Déchets.....	p.4
Produits dangereux.....	p.5
Energie.....	p.5
Air.....	p.6
Bruit.....	p.6
Sols.....	p.7
Risques professionnels.....	p.7
Informations pratiques.....	p.8



*Document élaboré par la
CNAMS - CA
37 rue des capucins
51100 REIMS
03 26 47 22 55*

*Sous réserve d'évolutions
réglementaires*

Décembre 2011

CE QUE DIT LA REGLEMENTATION :

Parmi les différentes réglementations nationales, les entreprises peuvent être concernées par une réglementation spécifique issue du code de l'environnement : les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Une installation classée est un site pouvant présenter des risques de pollution importants du fait des produits stockés ou employés, ou des activités exercées. Une nomenclature identifie les produits et les activités susceptibles d'entraîner un classement au titre des ICPE.

Cette réglementation comprend 3 niveaux de classement définis en fonction des nuisances générées et des sources de dangers : le régime de déclaration, le régime d'enregistrement et le régime d'autorisation. Des obligations différentes sont alors à respecter selon les régimes. Les métiers de la réparation mécanique et de la carrosserie peuvent être soumis à plusieurs rubriques (ex. station-service, stockage de véhicules hors d'usage, emploi de liquides inflammables). Une liste des rubriques pouvant concerner les garages est disponible sur le site Internet de la CNAMS rubrique Environnement.

La vérification de la situation de votre future entreprise par rapport à cette réglementation doit permettre de définir le cadre de vos obligations environnementales.

Lorsque vous créez une entreprise soumise à la réglementation ICPE, vous devenez l'exploitant (et donc le responsable) de l'installation. Vous devez réaliser des démarches administratives, vous assurer du respect de vos obligations et veiller à la bonne exploitation du site.

Ces démarches doivent vous permettre d'intégrer votre entreprise dans son environnement naturel et humain.

LES POINTS A VÉRIFIER :

Avant l'entrée en activité de votre entreprise, vous devez vérifier certains points clés :

1. Évaluez la situation de votre entreprise vis-à-vis des ICPE et identifiez les rubriques la concernant.
2. Si vous êtes concernés, assurez-vous que votre projet est dimensionné en fonction de vos réels besoins. En adaptant le projet, vous pourrez peut-être éviter d'appliquer une réglementation plus contraignante.
3. Si votre activité entre dans la réglementation ICPE, vous devez réaliser des démarches administratives avant le lancement de l'activité tout en vous assurant du respect de vos obligations environnementales. Selon le régime, il s'agira :
 - d'une déclaration en préfecture,
 - d'un enregistrement,
 - d'une demande d'autorisation d'exploiter.
4. N'hésitez pas à contacter la DREAL Champagne-Ardenne afin d'obtenir les informations complémentaires quant aux démarches à réaliser.

CE QUE DIT LA REGLEMENTATION :

On distingue 3 catégories de rejets d'eau : les rejets domestiques (sanitaires), les rejets industriels (provenant d'activités commerciales, industrielles ou artisanales) et les rejets d'eaux pluviales (eaux de ruissellement). Ces eaux diffèrent par leur composition et leur dangerosité.

Les effluents rejetés par les métiers de la réparation mécanique et de la carrosserie sont essentiellement ceux provenant du nettoyage (véhicules ou atelier), et les eaux de ruissellement des parkings et stations-services.

Il est interdit de déverser dans l'environnement toute substance susceptible d'entraîner une pollution.

De même, il est interdit d'introduire dans le réseau d'assainissement toute substance susceptible d'être la cause soit d'un dysfonctionnement des ouvrages d'évacuation ou de traitement des eaux usées, soit d'un danger pour le personnel d'exploitation de ces ouvrages.

Pour rejeter les eaux usées, il existe principalement 2 possibilités :

Déversement vers un réseau d'assainissement collectif

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé » (art. L. 1331-10 du Code de la santé publique). Cette autorisation est délivrée par le propriétaire du réseau (ex. mairie ou communauté de communes).

Pour rejeter les eaux issues de votre activité vers le réseau d'assainissement, il est nécessaire de demander et d'obtenir une autorisation de rejet. Celle-ci peut être complétée par une convention de raccordement définissant les caractéristiques admissibles des eaux rejetées vers le réseau d'assainissement.

Déversement vers un réseau d'assainissement individuel

S'il n'existe pas de système d'assainissement collectif ou s'il n'est pas possible de se raccorder au réseau collectif, il est alors nécessaire de mettre en place un système d'assainissement non collectif. Pour cela, il faut avant tout, faire réaliser par une entreprise spécialisée, une étude définissant le mode de traitement des eaux usées.

En cas de rejets d'eaux industrielles ou d'eaux de ruissellement souillées, il est nécessaire d'installer un système de pré-traitement avant le rejet au réseau. Dans les garages, il s'agira essentiellement d'un déboureur-déshuileur. Cet appareil retient les boues et les hydrocarbures pouvant être présents dans l'eau.

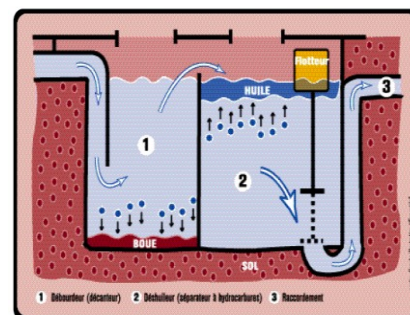
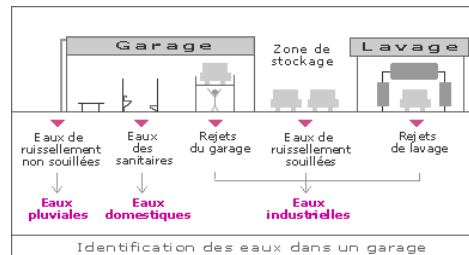


Schéma de déboureur-déshuileur

LES POINTS A VÉRIFIER :

1. Est-il possible d'éviter les rejets d'eaux industrielles ? Ex. Balayage du sol de l'atelier, nettoyage des véhicules dans un centre de lavage voisin...
2. Quelles seront les eaux usées générées par votre entreprise ? Doivent-elles être pré-traitées ? Où seront-elles dirigées ?
3. Interrogez votre commune pour connaître le type d'assainissement disponible (collectif ou individuel).
4. Assainissement collectif : vous devrez effectuer avant de vous installer, une demande de raccordement auprès de la collectivité. Celle-ci doit vous faire savoir si votre demande est acceptée. Elle vous transmettra alors une autorisation de déversement et définira les conditions de rejet. Cela validera l'assainissement de votre garage.
5. Assainissement individuel : avant votre installation prenez contact avec le Service Public d'Assainissement Non Collectif de votre commune afin de valider le système d'assainissement de votre garage.

CE QUE DIT LA REGLEMENTATION :

« Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale » (Art. L. 541-2 du Code de l'environnement).

Brûler, enfouir ou abandonner les déchets sont des pratiques interdites. Vous avez obligation de valoriser vos déchets.

Stockage des déchets :

Les déchets produits doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans les sols). Chaque contenant doit être étiqueté (nom du déchet et pictogramme de danger).

Les déchets doivent être éliminés régulièrement afin d'éviter tout stockage trop long ou trop important.



Stockage de déchets

Le tri des déchets doit se faire entre les déchets dangereux et non dangereux et entre les déchets valorisables et non valorisables. Pour mémoire, les déchets non dangereux ne doivent pas être mélangés avec les déchets dangereux sous peine de payer ces déchets non dangereux au prix des déchets dangereux.

Déchets non dangereux (appelés également déchets banals) :

Ex. pare-brise, pare-chocs, pneus, ferraille, palettes, cartons

Il est conseillé de trier les déchets en fonction des matériaux et de les stocker à l'abri. Ils garderont leur qualité, leur valorisation sera facilitée et le coût de gestion sera réduit.

Il est conseillé d'obtenir des bons d'enlèvement afin d'assurer une traçabilité de la gestion de vos déchets non dangereux.

Déchets dangereux :

Ex. huiles de vidange, liquides automobile, filtres à huile, batteries, chiffons et emballages souillés

Compte tenu de leur dangerosité, il est nécessaire de prendre des précautions pour prévenir les risques de pollution et pour protéger le personnel :

- les déchets dangereux doivent être triés entre eux
- les déchets dangereux doivent être identifiés par un étiquetage
- les déchets dangereux doivent être placés à l'abri et en toute sécurité (ex. dispositifs de rétention destinés à recueillir les produits en cas de déversement accidentel).

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, il doit être établi un Bordereau de Suivi de Déchets (BSD). Ce document vous est retourné complété par le centre de traitement. Il certifie de la bonne élimination de vos déchets. Il est à conserver pendant 5 ans.

La réglementation impose également la tenue d'un registre des déchets. Vous y indiquez notamment les types de déchets enlevés, le volume, la date d'enlèvement et le nom de l'entreprise ayant assuré la collecte. Regrouper les bons d'enlèvement et les BSD dans un classeur peut répondre à cette obligation.

LES POINTS A VÉRIFIER :

1. Identifiez les déchets générés par votre future entreprise (type, poids et volume).
2. Prévoyez des filières d'élimination pour chacun de vos déchets.
3. Interrogez-vous sur les modalités de stockage de vos futurs déchets à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise. Prévoyez un espace suffisant pour le tri et le stockage.
4. Dès le 1^{er} enlèvement de déchets, obtenez des bons d'enlèvement pour les déchets non dangereux et des bordereaux de suivi de déchets pour les déchets dangereux. Regroupez ces documents dans un classeur.

PRODUITS DANGEREUX

CE QUE DIT LA RÉGLEMENTATION :

Les produits dangereux sont identifiables aux pictogrammes de danger présents sur l'emballage. Pour les métiers de la réparation mécanique et de la carrosserie, il s'agit de l'huile, du liquide de refroidissement, des aérosols, des batteries... Pour connaître le risque exact et les mesures de prévention à mettre en œuvre, il faut demander auprès de votre fournisseur, les Fiches de Données Sécurité des produits. Ces documents doivent vous être transmis gratuitement lors de l'achat de produits dangereux.

Afin de prévenir tout risque de pollution en cas de déversement accidentel, les stockages de produits dangereux doivent être sécurisés. Les produits dangereux doivent être par exemple placés sur des bacs de rétention à l'abri, permettant de recueillir les éventuelles fuites de produits. Autres exemples : local en rétention, armoire de sécurité, cuve double-paroi.

Trois règles principales sont à appliquer pour stocker en toute sécurité les produits :

- s'assurer de la compatibilité des produits entre eux. Par exemple, ne pas stocker des produits inflammables avec des produits toxiques,
- dimensionner correctement les rétentions,
- choisir un matériel dont le matériau est résistant aux produits qu'ils pourraient contenir.

Le tableau de compatibilité des produits, les règles de dimensionnement des rétentions et des précisions sur le choix des matériaux des rétentions sont disponibles sur le site internet de la CNAMS (rubrique environnement).

Eviter également de stocker un nombre trop important de produits dangereux, cela afin de diminuer les risques et les dommages en cas d'incident.



Stockage de produits dangereux

LES POINTS À VÉRIFIER :

1. Optez pour des produits de substitution moins dangereux (ex. agents nettoyants végétaux pour le lavage de véhicules) ou des technologies propres (ex. fontaine de nettoyage biologique pour le dégraissage des pièces mécaniques).
2. Demandez à vos fournisseurs les Fiches de Données Sécurité de chaque produit.
3. Prévoyez une ou plusieurs zones spécifiques pour le stockage des produits dangereux. Assurez-vous que cette zone permet un stockage sécurisé des produits (ex. bac de rétention à l'abri, cuve double paroi...).

ENERGIE

LES POINTS À VÉRIFIER :

1. Intégrez dès la conception des mesures d'économies d'énergie (ex. isolation du bâtiment, machines peu gourmandes en énergie). L'animatrice du programme « Economies d'énergie et artisanat » du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat peut vous apporter ses conseils sur cette thématique.
2. Dès le lancement de votre activité, mettez en place un suivi des consommations énergétiques (électricité, gaz, fioul...).

AIR

CE QUE DIT LA RÉGLEMENTATION :

La réglementation distingue les zones à « pollution spécifique » (ex. cabine de peinture, atelier avec gaz d'échappement) et les zones à « pollution non spécifique » (art. R. 4222-3 du Code du travail).

Pour les zones à pollution spécifique, les obligations pourront porter sur le débit minimal d'air neuf apporté par la ventilation, le recyclage de l'air ou la concentration maximale en poussières...

Les ateliers de carrosserie concernés par la rubrique 2930 de la réglementation ICPE sont tenus de respecter des Valeurs Limites d'Emissions de certains rejets atmosphériques.



Utilisation d'un pistolet de peinture

LES POINTS À VÉRIFIER :

1. Prévoyez une ventilation adéquate de l'atelier de travail.
2. Des zones de pollution spécifique existeront-elles ? Si oui, prévoyez de les séparer des autres espaces et installez un système de ventilation adapté pour les zones de pollution spécifique.
3. Si l'atelier est concerné par la rubrique 2930 des ICPE, assurez-vous d'avoir mis en place les obligations réglementaires s'y rapportant.

BRUIT

CE QUE DIT LA RÉGLEMENTATION :

Le bruit fait partie des pollutions et des nuisances. Des méthodes de réduction du bruit (capotage des machines...) doivent être définies afin de limiter l'exposition des employés et des riverains.

D'une manière générale, il est conseillé de travailler entre 7h et 22h afin de ne pas déranger le voisinage.

Des seuils spécifiques sont définis par les articles R. 1334-32 et R. 1334-33 du Code de la santé publique.

LES POINTS À VÉRIFIER :

1. Préférez vous installer dans une zone d'activité plutôt qu'à proximité d'habitations. Les contraintes seront moindres.
2. Les matériels présents seront-ils particulièrement bruyants ? Si oui, prévoyez des dispositifs d'atténuation des bruits (capot, systèmes anti-vibration...).
3. Vous pouvez également agir sur les matériaux de construction et l'orientation de vos bâtiments pour réduire les nuisances sonores occasionnées par votre activité.

CE QUE DIT LA RÉGLEMENTATION :

Il n'existe pas de réglementation spécifique applicable à la gestion environnementale des sols. Elle entre dans le cadre des obligations inscrites dans la réglementation ICPE.

Si vous n'êtes pas concerné par la réglementation ICPE, c'est le Règlement Sanitaire Départemental qui s'appliquera à votre entreprise. Celui-ci précise que toutes les mesures nécessaires doivent être prises en compte pour éviter de créer une pollution.

Dans le cas des stations-service, les aires de dépôtage et de distribution de carburants doivent être identifiées. Le sol doit également être étanche et doit permettre d'éviter tout écoulement hors de ces zones. Les cuves de stockage de carburants et leurs canalisations sont double-paroi ou équivalent.

LES POINTS À VÉRIFIER :

1. Si vous vous installez sur un terrain, prenez connaissance des précédentes activités pratiquées sur ce terrain. Vérifiez que le terrain n'est pas pollué (à défaut, vous deviendrez responsable de sa dépollution). En cas de suspicion d'une pollution, faites procéder à une étude de pollution des sols.
2. L'atelier sera-t-il étanche sur toute sa surface ?
3. Les zones à risques (aire de dépôtage, aire de distribution de carburants, aire de stockage de véhicules pouvant fuir...) devront être étanches.
4. Les réservoirs enterrés pour la distribution de carburant devront être double-paroi ou équivalent ? Ils devront être équipés de système de détection de fuite.
5. Les produits ou déchets dangereux seront-ils stockés en toute sécurité ?

RISQUES PROFESSIONNELS

CE QUE DIT LA RÉGLEMENTATION :

La prévention des risques professionnels fait partie intégrante de la gestion d'une entreprise. Ainsi, la réalisation d'un Document Unique d'Évaluation des Risques est obligatoire dans les entreprises employant au moins un salarié (art. R. 4121-1 du Code du travail).

Ce document recense les risques présents dans l'entreprise et définit un plan d'actions visant à supprimer ou diminuer les risques encourus par les salariés. Il doit être tenu à disposition des salariés et mis à jour au moins une fois par an.

LES POINTS À VÉRIFIER :

1. Dès la création de l'entreprise, intégrez l'aspect « prévention des risques » dans vos activités. Dans le choix de vos mesures de prévention, privilégiez la suppression du risque, puis les protections collectives, puis les protections individuelles et enfin les instructions au personnel.
2. Dès votre installation, réalisez le Document Unique d'Évaluation des Risques de l'entreprise.

QUELLES AIDES DISPONIBLES ?

- **Agences de l'eau** : www.lesagencesdeleau.fr

Les Agences de l'eau sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques. Pour ce faire, elles participent au financement de certains investissements des garages (ex. décanteur - séparateur d'hydrocarbures, matériels de stockage des déchets et de rétention, fontaine de dégraissage biologique, étude de gestion des eaux usées).

- **CARSAT** : www.carsat-nordest.fr

Les Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (anciennes CRAM) interviennent dans le domaine des risques professionnels. Il est possible d'obtenir des aides pour les projets permettant de réduire les risques professionnels (ex. local ventilé de préparation des peintures, système de distribution des huiles neuves et usées). Ces aides sont disponibles si l'entreprise emploie au moins un salarié depuis 1 an.

- **Aides départementales – ORAC – FISAC**

Les Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) et les Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) ont pour objectif de dynamiser l'économie locale en favorisant le développement et la modernisation des Très Petites Entreprises.

Ces aides sont disponibles pour les entreprises fonctionnant depuis au moins 6 mois.

Les aides départementales visent à soutenir les entreprises dans leur développement.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

OU TROUVER L'INFORMATION ?

- **Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS)**

Deux chargés de mission environnement apportent leur expertise aux artisans champardennais et les accompagnent dans leurs projets d'investissement. Des documents et des informations pratiques sont disponibles sur demande ou en vous rendant sur le site internet www.cnams-ca.fr rubrique Environnement :

- ⇒ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- ⇒ gestion des déchets,
- ⇒ produits dangereux...

- **Les organisations professionnelles**

- ⇒ Conseil National des Professionnels de l'Automobile : www.cnpa.fr
- ⇒ Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile : www.fna.fr

- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

Avant de vous lancer dans un projet industriel relevant de la réglementation ICPE, vous pouvez contacter la DREAL pour obtenir un éclairage réglementaire et bénéficier d'informations techniques. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr.

- **Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat**

La CRMA porte le programme « Economies d'Energies & Artisanat ». Un animateur régional peut vous accompagner pour prendre en compte la thématique énergie dans votre projet de création d'entreprise.

Samuel LE GOFF : 03 26 40 22 23 – www.cm-reims.fr

- **Sites internet**

ADEME :

www.ademe.fr

CCI Paris :

www.entreprises.ccip.fr/web/environnement

CNIDEP :

www.cnidep.com

Vos contacts environnement

Sophie LAROSE - Mél : sophie.larose@mcas-ca.com / **Nicolas RASSEL** - Mél : nicolas.rassel@mcas-ca.com
CNAMS - 37 rue des Capucins - 51100 REIMS - Tél. 03 26 47 22 55 - Fax : 03 26 47 57 65 - www.cnams-ca.fr